



Commune
d'ERMENONVILLE

2025-14

Modification de circulation Chemin du Moulin.

Le Maire de la commune d'Ermenonville,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'effondrement du mur de clôture au droit de la propriété sise 2 Clos du Parc à Ermenonville,

Considérant que l'effondrement du mur de clôture constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : L'accès au Chemin du Moulin par la rue pavée est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront uniquement emprunter l'entrée et la sortie du Chemin du Moulin au niveau de la jonction avec la Route Nationale 330.

Les piétons pourront emprunter cette portion de voie du côté opposé à l'effondrement du mur.

Article 3 : Des barrières de sécurité seront installées par les services municipaux au droit de l'effondrement du mur ainsi qu'à la jonction entre la rue pavée et le Chemin du Moulin.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 5 : Les services municipaux, la Gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin ainsi que les Sapeurs-Pompiers de Nanteuil-le-Haudouin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ermenonville, le 03 février 2025

Le Maire,

Jean-Michel CAZERES

